

# DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

## B 003 - BAT COMMERCIAL - MIDAS

### AVE DAUMESNIL 0265

### 75012 PARIS

Site	284468Z	AVE DAUMESNIL 0265
Bien	B 003	BAT COMMERCIAL - MIDAS
Coordonnées GPS	X =	Y =



Historique des dates de mise à jour	Version
25/04/2008, 22/10/2013, 28/04/2023	n° 4



Tous les locaux ont été visités

La présente fiche ne garantit pas l'exhaustivité de l'identification des matériaux contenant de l'amiante dans les locaux et ne dispense en aucun cas de réaliser un repérage amiante avant travaux. Elle synthétise les informations versées au Dossier Technique Amiante. Tout document susceptible de compléter ces informations doit être communiqué au dépositaire du DTA pour sa tenue à jour (repérage avant travaux, traçabilité travaux...)

	Liste A			Liste B			Liste C
	N3	N2	N1	AC1	AC2	EP	
Nombre de matériaux	0	0	0	0	0	0	NSP
	Non évalué		0	Non évalué		0	

Référence du DTA	DTA_n°284468Z_B_003_2023_4
Date d'édition	15/06/2023



## **TABLE DES MATIERES**

### **TABLE DES MATIERES**

### **VERSION DU DTA**

### **FICHE RECAPITULATIVE**

- 1- IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA
- 2- HISTORIQUES DES RAPPORTS DE REPERAGE AMIANTE ET LISTE DES PARTIES DE L'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE
- 3- IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET LEUR EVALUATION PERIODIQUE
- 4- TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES
- 5- RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE
- 6- PLANS ET/OU CROQUIS

### **RAPPEL REGLEMENTAIRE**

### **ENREGISTREMENTS DES COMMUNICATIONS DU DTA ET DE LA FR**

### **LISTING DES ANNEXES**

- 1- RAPPORTS DE MISSION DE REPERAGE
- 2- MESURES D'EMPOUSSIEREMENT
- 3- GRILLE D'EVALUATION LISTE B
- 4- DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DES TRAVAUX

### **VERSION DU DTA**

Date	Motif	Version
15/06/2023	Prise en compte d'un repérage complémentaire suite à locaux non visités	4
19/01/2018	Non précisé	3
12/11/2013	Reprise de gestion	1

## FICHE RECAPITULATIVE

### 1- Identification de l'Immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

<b>Propriétaire juridique</b>	
Nom	SNCF Réseau
Adresse	15 rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint Denis
<b>Mandataire</b>	
Nom	SNCF
Adresse	2 places aux Etoiles - 93200 Saint Denis
<b>Donneur d'ordre</b>	
Nom	Nexity Property Management
Adresse	2 rue Olympe de Gouges - 92665 ASNIERES CEDEX
<b>Etablissement(s) occupant(s)</b>	
Désignation	
Adresse	
<b>Description de l'immeuble bâti</b>	
Nature du bâtiment	BAT A USAGE COMMERCIAL
Surface	45
Adresse	AVE DAUMESNIL 0265, BAT COMMERCIAL - MIDAS 75012 PARIS
Date du permis de construire ou année de construction	15/11/2013
<b>Détenteur et dépositaire du DTA</b>	
Etablissement SNCF	Direction Immobilière Ile de France
Fonction	Chargé risques environnementaux
Adresse	10 rue Camille Moke - 93200 Saint Denis
<b>Modalités de consultation de ce DTA</b>	
Site intranet	Application PAM
Contact	maitriserisqueamiante.diidf@sncf.fr

## 2- Historique des rapports de repérage amiante et liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

Référence du rapport de repérage	Société de repérage	Objectif du repérage	Zone concernée
Date du rapport			
Urban Diagnostic Immobilier - 28/04/2023  28/04/2023	Urban Diagnostic Immobilier	Repérage en vue de constitution / Mise à jour du DTA  Nom de l'opérateur : Ahmed Boudjema Locaux non visités : néant Locaux inaccessibles : néant	R+1 / Faux plafond R+2 / Terrasse
G1-001696  22/10/2013	Constatimmo	Repérage en vue de constitution / Mise à jour du DTA  Nom de l'opérateur : Ahmed BOUDJEMA Locaux non visités : TERRASSE (R+2), FAUX PLAFOND (R+1) Locaux inaccessibles : néant	Ensemble des locaux
Diagnostics L.G. - 25/04/2008  25/04/2008	Diagnostics L.G.	Autre  Nom de l'opérateur : Non déterminé Locaux non visités : non déterminé Locaux inaccessibles : non déterminé	Ensemble des locaux

### Récapitulatif des locaux non visités

Code LNV	Etage	Locaux non visités	Motif de la non visite
		Vide	

## 3- Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante et leur évaluation périodique

Réf. MPCA	Liste	Catégorie	Type de MCA	Description	Localisation	Repère plan	Dimension	Dernier état de conservation
				Vide				

## 4- Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

Réf. MPCA	Liste	Localisation	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou mesures conservatoires	
				Début	Fin
			Vide		

## 5- Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a. Dangérosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièvement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.slnoe.org](http://www.slnoe.org)

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 6- Plans et/ou croquis

Etage	Désignation des plans ou schémas	Date de mise à jour
	Vide	

## RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le Dossier Technique Amiante (DTA) est issu de la mise en œuvre des obligations édictées par les articles R1334-14 à R1334-29-9 du code de la santé publique. Il est établi conformément aux dispositions réglementaires du décret 2011-629 du 03 juin 2011. Il fournit l'essentiel des informations amiante disponibles suivant le périmètre du dossier.

Le DTA comprend les informations et documents suivants :

- Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.
- Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièvement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre.
- Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets.
- Une fiche récapitulative.

Il est tenu à jour et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien. Ce dossier technique amiante est à disposition notamment des occupants, salariés, entreprises ou toute autre personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante. Les documents listés (rapports de repérage, plans, recommandations générales de sécurité, fiche récapitulative amiante...) font partie intégrante du dossier technique amiante et doivent être joints en annexe.

Conformément l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, les missions de repérage et les l'évaluation des états de conservation porte sur les composants du bâtiment suivant :

	Flocages, calorifugeages et faux plafonds		
Liste A	Evaluation de l'état de conservation	N1 = satisfaisant	Contrôle de l'état de conservation dans un délai de 3 ans
		N2 = état intermédiaire	Vérification du niveau d'empoussièvement dans l'air (NF X 43-050)
		N3 = dégradé	Travaux de retrait ou de confinement dans les 36 mois et mesures conservatoires sans délai pour assurer d'un niveau d'empoussièvement inférieur à 5 fibres/L dans l'air.
Parois verticales, planchers et plafonds, conduits, canalisations et équipements intérieurs, éléments extérieurs			
Liste B	Evaluation de l'état de conservation	EP = évaluation périodique	La nature, l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Contrôler périodiquement que l'état de dégradation ne s'aggrave pas.
		AC1 = action corrective de niveau 1	Le repérage conclut à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. - Rechercher les causes de la dégradation. - Mesures correctives adaptées - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation ne s'aggrave pas.
		AC2 = action corrective de niveau 2	Dégradation étendue à une zone - Mesures conservatoires appropriés pour limiter le risque de dégradation et de dispersion de fibres amiante - Mesure d'empoussièvement - Analyses complémentaires afin de définir les mesures de retrait prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone. - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait
Liste C	Le repérage des matériaux de la liste C est réalisé avant d'effectuer des travaux destructifs ou la démolition des bâtiments. Toiture et étanchéité, Façades, Parois verticales intérieures et enduits, Plafond et faux plafonds, Revêtement de sol et de murs, Ascenseurs et monte-chARGE, Equipements divers, Installations industrielles, Coffrages perdus		

**ENREGISTREMENTS DES COMMUNICATIONS DU DTA ET DE LA FR**

Date	Destinataire	Motifs de la communication	Expéditeur	DTA	FR
Vide					

**LISTING DES ANNEXES****1- Rapports de mission de repérage**

Date	Référence du rapport	Société	Objectif du repérage	Nombre de pages
28/04/2023	Urban Diagnostic Immobilier - 28/04/2023	Urban Diagnostic Immobilier	Repérage en vue de constitution / Mise à jour du DTA	13
22/10/2013	G1-001696	Constatimmo	Repérage en vue de constitution / Mise à jour du DTA	10
25/04/2008	Diagnostics L.G. - 25/04/2008	Diagnostics L.G.	Autre	

**2- Mesures d'empoussièlement**

Date	Référence du rapport	Société	Zone concernée	Nombre de pages
Vide				

**3- Grille d'évaluation de l'état de conservation des PMCA liste B**

Rédacteur	Référence	Date de mise à jour	Nombre de pages
Vide			

**4- Documents justificatifs des travaux**

Réf. MPCA	Nature des travaux effectués	Date des travaux	Type de document	Référence du document	Nombre de pages
Vide					

# **MISSION DE REPERAGE COMPLEMENTAIRE SUITE AUX LOCAUX NON VISITES LISTE A / LISTE B**

Article R1334-14 à R1334-21 et annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâties Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012

## **1) RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

- **Adresse du site :** AVE DAUMESNIL 0265
- **Donneur d'ordre :** NEXITY
- **Propriétaire :** SNCF RESEAU
- **Date du repérage :** 26/04/2023
- **Laboratoire ayant effectué les analyses :** Néant
- **Diagnostiqueur :** Ahmed Boudjema
- **SIREN N° :** 792 198 632
- **Certification :** ABCIDIA 21-1533
- **Assurance :** GAN RCP 201.208.260

Numéro de mission 9665

## **2) CONCLUSION**

### **BAT COMMERCIAL - MIDAS**

- **N° RFF du bâtiment :** 81088
- **N° SNCF UT :** 284468Z
- **N° bâtiment SNCF :** 003



Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante selon opérateur.

Fait à PARIS  
Le 28 Avril 2023  
Par : Ahmed BOUDJEMA

URBAN DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
36 rue de Picpus 75012 PARIS  
Tél. 06 01 33 95 44  
SIRET : 792 198 632 00020

**NOTA :** Le prestataire ne saurait être mis en cause pour faute professionnelle dans le cas où les renseignements qui lui sont nécessaires afin de mener à bien sa mission, dans le cadre imposé par la Loi, ne lui auraient été fournis et communiqués dans leur intégralité. Seuls les matériaux visibles, dans les locaux accessibles, peuvent être repérés et faire l'objet d'un prélèvement pour analyse. (la présence d'éléments d'ouvrage amiantés n'ayant pu être repérés du fait de leur inaccessibilité ou de leur encoffrement n'est pas à exclure).

**Ce rapport contient 13 pages et ne peut être reproduit que dans son intégralité**

## SOMMAIRE

- 1) RENSEIGNEMENTS GENERAUX**
- 2) CONCLUSION**
- 3) DOCUMENTS ANTERIEURS**
- 4) LISTE DES PRELEVEMENTS REALISES ET DES RESULTATS D'ANALYSES DU LABORATOIRE**
- 5) LISTE DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**
- 6) MESURES D'EMPOUSSIEREMENT**
- 7) PLANS OU CROQUIS DE REPERAGES**
- 8) OBJET DE LA MISSION**
- 9) MODALITES DE REPERAGE**
- 10) ANNEXES**

## ANNEXES

Annexe 1 : GRILLES D'EVALUATION DES MATERIAUX DE LA LISTE A et B

Annexe 2 : PROCES VERBAUX D'ANALYSE

Annexe 3 : ATTESTATIONS

### **3) DOCUMENTS ANTERIEURS**

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS
--	25/04/2008	Diagnostics L.G.	Repérage étendu antérieur au 20/12/2012	Amiante non détectée
G1-001696	22/10/2013	Constatimmo	Liste A Liste B	Amiante non détectée

**Important :** ces éléments ont été pris en compte et vérifiés sur site afin d'établir la situation amiante actualisée. Les matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans les précédents repérages et non repris dans ce rapport de mission sont des matériaux et produits éliminés ou confinés

### **4) LISTE DES PRELEVEMENTS REALISES ET DES RESULTATS D'ANALYSES DU LABORATOIRE**

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code la santé publique, en cas de doute quant à la présence d'amiante sur un matériau, il a été déterminé les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou plusieurs échantillons. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau et de manière à maintenir la traçabilité des échantillons prélevés.

REFERENCE ECHANTILLON	NATURE DU MATERIAU	DESCRIPTION DU MATERIAU	LOCALISATION DU PRELEVEMENT		RESULTAT D'ANALYSE
			NIVEAU	ZONE DE PRELEVEMENT	
Sans objet					

### **5) LISTE DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

- Matériaux et produits de la liste A***

CODE MCA	NATURE	DESCRIPTION	ZONE HOMOGENE		PRESENCE D'AMIANTE DETERMINEE PAR	RESULTAT D'EVALUATION <sup>(1)</sup>
			NIVEAU	LOCAL		

(\*) Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.

(1) EP : Evaluation Périodique ; AC1 : Action Corrective de premier niveau ; AC2 : Action Corrective de second niveau ; ME : Mesure d'empoussièvement ; TC : Travaux de retrait ou de confinement.

- Matériaux et produits de la liste B**

CODE MCA	NATURE	DESCRIPTION	ZONE HOMOGENE		PRESENCE D'AMIANTE DETERMINEE PAR	TYPE DE RECOMMANDATION <sup>(1)</sup>
			NIVEAU	LOCAL		
Sans objet						

(\*) Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.

(1) EP : Evaluation Périodique ; AC1 : Action Corrective de premier niveau ; AC2 : Action Corrective de second niveau ; ME : Mesure d'empoussièrement ; TC : Travaux de retrait ou de confinement.

Les travaux touchant les parties cachées du bâtiment (percement de cloisons, de panneaux d'isolation extérieur, travaux en toiture inaccessible à l'opérateur, changement des joints de dilatation, enlèvement d'habillage de gaine ou de cloisons, percements de porte coupe-feu, produits encoffrés,...) ne pourront faire référence au présent rapport et des investigations complémentaires devront être réalisées.

## **6) MESURES D'EMPOUSSIEREMENT**

CODE MCA	NATURE	DESCRIPTION	ZONE HOMOGENE		MESURE D'EMPOUSSIEREMENT
			NIVEAU	LOCAL	
Sans objet					

- **Liste des locaux visités :**

<b>Code local</b>	<b>Niveau</b>	<b>Zone concernée</b>
LV01	R+2	Terrasse
LV02	R+1	Faux Plafond

- **Liste des locaux n'ayant pas fait l'objet de repérage :**

<b>Code local</b>	<b>Niveau</b>	<b>Zone concernée</b>	<b>Motif de la non visite</b>
Sans objet			

## **7) PLANS OU CROQUIS DE REPERAGES**

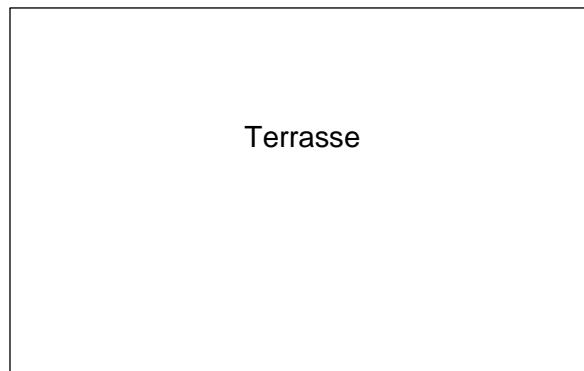


Schéma de repérage amiante

Annexe au rapport / dossier référencé		9665		Date	28/04/2023	Page 1 ./2
Site		AVE DAUMESNIL 0265		Désignation bât.	BAT COMMERCIAL - MIDAS	
N°RFF	81088	N°UT SNCF	284468Z	N°Bât. N	003	
Partie repérée	BATIMENT		Niveau		R+2	
Etabli par (Sté)	URBAN DIAGNOSTIC IMMOBILIER		Opérateur		BOUDJEMA AHMED	

**URBAN DIAGNOSTIC IMMOBILIER**

36 rue de Picpus

75012 Paris / Tél. 06 01 33 95 44

Faux Plafond

Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport / dossier référencé	9665	Date	28/04/2023	Page 2. /2	
Site	AVE DAUMESNIL 0265	Désignation bât.	BAT COMMERCIAL - MIDAS		
N°RFF	81088	N°UT SNCF	284468Z	N°Bât. N	003
Partie repérée	BATIMENT	Niveau	R+1		
Etabli par (Sté)	URBAN DIAGNOSTIC IMMOBILIER	Opérateur	BOUDJEMA AHMED		

## **8) OBJET DE LA MISSION**

TABLEAU Reprenant l'Annexe 13.9 : Selon liste A et B du décret 2011-629

PROGRAMMES DE REPÉRAGE DE L'AMIANTE MENTIONNÉS AUX ARTICLES R. 1334-20, R. 1334-21 ET R. 1334-22

**Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20**

<b>COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER</b>
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

- 
- **Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21**

<b>COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER</b>
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardaues bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## **9) MODALITES DE REPERAGE**

- L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste définie dans la liste A et B de l'annexe 13.9 du code de la santé publique et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également.
- Il examine de façon exhaustive tous les locaux qui composent le bâtiment. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.
- Lorsque, dans des cas qui doivent être précisément justifiés, certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.
- Dans un second temps, et pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure. Lorsqu'un produit ou matériau est considéré comme étant « susceptible de contenir de l'amiante », l'opérateur de repérage ne peut conclure à l'absence d'amiante sans avoir recours à une analyse.
- Les prélèvements doivent être effectués sur toute l'épaisseur pour les flocages, calorifugeages et faux plafonds.

Conformément aux prescriptions de l'article R.1334-18 du Code de la Santé Publique (ancien article 5 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié), et au décret 2011-629, les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisées par un organisme accrédité.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés ; ces échantillons sont repérés de manière à ce que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés soient précisément identifiés.

## **Texte informatif sur les dangers de l'amiante et la gestion du risque associé**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**10) ANNEXES**

**ANNEXE 1**

**GRILLES D'EVALUATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE A et B**

## ANNEXE 2

### PROCES VERBAL D'ANALYSE

## ANNEXE 3



### **ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

#### **ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : URBAN DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Adresse ou Siège Social : 14 RUE BICHAT  
75010 PARIS 10

est titulaire d'un contrat d'assurance n°201208-260 / 26418521 0001, à effet du 01/01/2020, par l'intermédiaire de l'AGENCE RENNES SAINT SAUVEUR - code A03508 - n° ORIAS 07015565, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage locaux	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA) hors recherche et diagnostic amiante dans les voitures, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	OUI	OUI
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI	OUI
Code de la route (risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	NON	NON	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mètrelle	NON	NON	NON
Diagnostic de reprise du radon	NON	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mètrelle)	OUI	OUI	OUI
Diagnostic léprose	NON	NON	NON
Diagnostic lié à l'accèsibilité pour les personnes handicapées	NON	NON	NON
Etat des lieux (Loi SRU)	OUI	OUI	OUI
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	NON	NON	NON
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	NON	NON	NON
Détermination des millésimes de copropriété	NON	NON	NON
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI	OUI
Diagnostic de sécurité des piscines entourées non clôs privatives à usage individuel ou collectif	NON	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à l'investissement dans l'immobilier locatif	NON	NON	NON



ancien			
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON	NON
Mises en expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	NON	NON	NON
Diagnostic acoustique	NON	NON	NON
Diagnostic monovue de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	OUI	OUI	OUI

**Accessoire à un diagnostic assuré**

Diagnostic air

Thermographie (outil de mesure)

Infrarouge (outil de mesure)

Porte soufflante (Test)

Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D

Etat de l'isolation (matériau) mandaté par le propriétaire

Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)

Diagnostic étanchéité eaux

Diagnostic étanchéité eaux

Diagnostic étanchéité eaux

Contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'ordonnance n°2005-653 du 8 juin 2005 modifiée,

- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constitutives de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à RENNES CEDEX, le 16/12/2022  
Pour Gan Assurances, l'agent général



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**BOUDJEMA Ahmed**  
sous le numéro 21-1533

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Amiante</b> sans mention	Prise d'effet : 01/02/2022	Validité : 31/01/2029
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Amiante</b> avec mention	Prise d'effet : 01/02/2022	Validité : 31/01/2029
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>DPE</b> individuel	Prise d'effet : 15/12/2021	Validité : 14/12/2028
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>DPE</b> tous types de bâtiments	Prise d'effet : 11/02/2022	Validité : 14/12/2028
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Gaz</b>	Prise d'effet : 08/04/2022	Validité : 07/04/2029
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>CREP</b>	Prise d'effet : 22/12/2021	Validité : 16/11/2027
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Termites</b>	Prise d'effet : 23/12/2021	Validité : 22/12/2028
	Zone d'intervention : France métropolitaine	
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Électricité</b>	Prise d'effet : 01/02/2022	Validité : 31/01/2029
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	

21-1533 - v14 - 08/04/2022

#### **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné Boudjema Ahmed, exerçant la profession de technicien de la construction, atteste sur l'honneur que :

- la présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.

- je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics convenus, ainsi que l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires.

J'ai souscrit une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention.

Fait à PARIS, le même jour que ce diagnostic

Signature de la personne éditant le rapport



36, RUE DE PICPUS  
75012 PARIS

Tel : 06.01.33.95.44 Mail: [urbandiag@yahoo.fr](mailto:urbandiag@yahoo.fr)



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06



Constatimmo  
97, cours Gambetta  
69481 LYON  
jproye@constatimmo.com  
04 72 84 10 10

## Rapport n°G1-001696 du 12/11/2013

### Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	AVE DAUMESNIL 0267 75000 Paris (IDF)		
BAT.	N° RFF :   N° UT SNCF : 000075X		
	MIDAS		
	N°RFF : 0   N° SNCF : 000		

Suite à la mission de repérage, nous pouvons conclure aux résultats suivants :

Liste A		Liste B et autres matériaux		Nombre de zones ou de locaux non visités
Note 1	0	Evaluation périodique	0	2
Note 2	0	Action corrective de niveau 1	0	<b>Nombre de matériaux n'ayant pas pu faire l'objet de prélèvement</b>
Note 3	<b>0</b>	Action corrective de niveau 2	<b>0</b>	0

Nota : les décomptes correspondent au nombre de zones présentant des matériaux contenant de l'amiante.

Opérateur : Ahmed BOUDJEMA  
Visa :

Cachet de la Société :

**CONSTATIMMO**  
SAS au Capital de 50.000 Euros  
RCS Lyon 432 439 321  
97 Cours Gambetta  
69481 LYON Cedex 03  
Tél. 04 72 84 10 10 - Fax 04 37 48 07 75

## Sommaire

---

1. Bien concerné .....	3
2. Identification des différents intervenants .....	3
3. Objet de la mission.....	4
4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission.....	5
5. Synthèse des précédents repérages .....	5
6. Déroulement de la mission .....	5
7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire .....	6
8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante .....	6
9. Mesures d'empoussièvement .....	6
10. Conclusions .....	6

## Documents joints en annexe

---

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

## 1. Bien concerné

---

### Site concerné :

Nom du site : AVE DAUMESNIL 0267  
Adresse du site : 75000 Paris  
Numéro de région : 75056  
Numéro RFF du site :  
Numéro UT du site : 000075X

### Bâtiment concerné :

Nom du bâtiment : MIDAS  
Fonction du bâtiment :  
Numéro RFF du bâtiment : 0  
Numéro SNCF du bâtiment : 000  
Date du permis de construire : -

## 2. Identification des différents intervenants

---

Type	Société	Adresse	Coordonnées
Propriétaire	Réseau Ferré de France	92, Avenue de France 75 648 PARIS Cedex 13	01.53.94.30.30
Commanditaire	Nexity Property Management	10, rue Marc BLOCH - TSA 50101 92 613 CLICHY Cedex - FRANCE	-
Diagnostiqueur	Constatimmo	97, cours Gambetta 69481 LYON	04 72 84 10 10 jproye@constatimmo.com

### 3. Objet de la mission

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de constituer le Dossier Technique Amiante (Article R.1334-29-5).

Le repérage fait l'état de la présence ou de l'absence des matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles sans travaux destructifs.

La recherche de ces matériaux ou produits s'étend sur l'ensemble des listes A et B définies en annexe 13-9 du code de la santé publique, mises à jour par les arrêtés du 12 décembre 2012 (cf. ci-dessous).

#### Programme de repérage de la liste A de l'annexe 13-9 :

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### Programme de repérage de la liste B de l'annexe 13-9 :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Parois verticales intérieures	
Mur et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets / volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardaques bitumineux.
Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

#### 4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission

Aucun document antérieur n'a été exploité.

#### 5. Synthèse des précédents repérages

Aucun document antérieur n'a été exploité.

**Important :** ces éléments ont été pris en compte et vérifiés sur site afin d'établir la situation amiante actualisée. Les matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans les précédents repérages et non repris dans ce rapport de mission sont des matériaux et produits éliminés ou confinés.

#### 6. Déroulement de la mission

Date de commande de la mission : 21/10/2013  
Opérateur(s) de repérage : Ahmed BOUDJEMA  
Date(s) de visite sur site : 22/10/2013  
Accompagnateur(s) : NEANT

Liste des locaux visités :

Code local	Niveau	Zone concernée
LV01	RDC	ACCUEIL
LV02	RDC	GARAGE
LV03	RDC	W.C 1
LV04	RDC	W.C 2
LV05	RDC	CUISINE
LV06	RDC	LOCAL 01
LV07	RDC	VESTIAIRE
LV08	R+1	BUREAUX
LV09	R+1	LOCAL02

Liste des locaux n'ayant pas fait l'objet du repérage :

Code LNV (*)	Niveau	Zone concernée	Motif de non visite
R+2	TERRASSE	PAS ACCES	R+2
R+1	FAUX PLAFOND	PAS ACCES	R+1

(\*) Locaux Non Visités

#### Précision(s) sur le déroulement de la mission :

MIDAS RDC R+1 + 499 M<sup>2</sup> - AVE DAUMESNIL 0267 - Ref SNCF 000075X | 0 | 75056 | IDF

Précision Nexity du 08/11/2013 : les locaux non visités au R+1 et au R+2 ne sont pas la propriété de RFF.

## 7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, en cas de doute quant à la présence d'amiante sur un matériau, il a été déterminé les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou plusieurs échantillons. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau et de manière à maintenir la traçabilité des échantillons prélevés.

Référence échantillon	Nature du matériau	Description du matériau	Localisation du prélèvement		Résultat d'analyse
			Niveau	Zone de prélèvement	
Néant					

## 8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A :

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Résultat d'évaluation <sup>(1)</sup>
			Niveau	Local		
Néant						

Matériaux et produits de la liste B<sup>(\*)</sup>:

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Type de recommandation <sup>(1)</sup>
			Niveau	Local		
Néant						

<sup>(\*)</sup> Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.

<sup>(1)</sup> EP : Evaluation Périodique ; AC1 : Action Corrective de premier niveau ; AC2 : Action Corrective de second niveau ; ME : Mesure d'empoussièlement ; TC : Travaux de retrait ou de confinement.

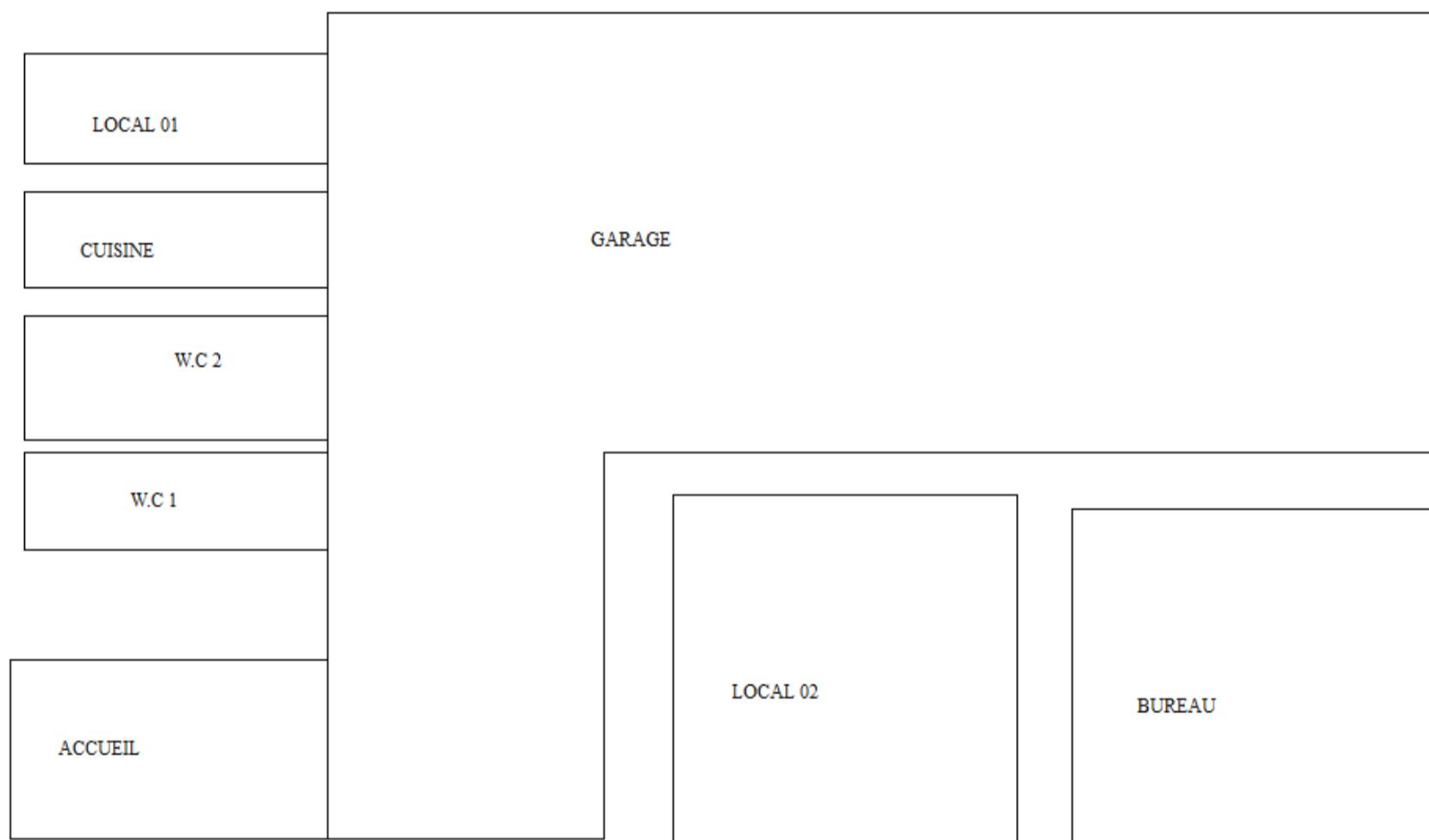
## 9. Mesures d'empoussièlement

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Mesure d'empoussièlement
			Niveau	Local	
Néant					

## 10. Conclusions

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante (matériaux qui par nature ne contiennent pas d'amiante)

## PLAN DE REPERAGE



**Schéma de repérage amiante**

Annexe au rapport / dossier référencé		G1-1696		Date	22/10/2013	Page 1...1
Site	PARIS DAUMESNIL 0267			Désignation bât.	MIDAS	
N°RFF	000	N°UT SNCF	000075X	N°Bât. N	0	
Partie repérée	BATIMENT		Niveau	RDC R+1		
Etabli par (Sté)	CONSTATIMMO		Opérateur	BOUDJEMA		




  
Certificat

# Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à

**Ahmed BOUDJEMA sous le numéro 766**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Référence réglementaire	Début validité	Fin validité
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Amiante</b>	Arrêté du 21 novembre 2006	<b>06/02/2012</b>	<b>05/02/2017</b>
<input type="checkbox"/> <b>Amiante avec mention</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Plomb</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011	<b>09/01/2012</b>	<b>08/01/2017</b>
<input type="checkbox"/> <b>Plomb Avec mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011		
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Termites</b> Zone d'intervention : <input checked="" type="checkbox"/> France métropolitaine	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011	<b>09/01/2012</b>	<b>08/01/2017</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>DPE</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011	<b>30/11/2011</b>	<b>29/11/2016</b>
<input type="checkbox"/> <b>DPE Avec mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011		
<input checked="" type="checkbox"/> <b>GAZ</b>	Arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011	<b>06/02/2012</b>	<b>05/02/2017</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Electricité</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011	<b>06/02/2012</b>	<b>05/02/2017</b>

A Elancourt, le 10 février 2012

Le Directeur Ginger Cated  
Jean-Louis PANETIER

E20 V7 du 07/02/2012

  
GINGER CATED



  
CERTIFICATION  
D'ENTREPRISES  
& DE PERSONNELS

ACCREDITATION  
N°4-0084  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
WWW.COFRAC.FR

## ATTESTATION D'ASSURANCE

### Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, atteste que :

**CONSTATIMMO  
97 CRS GAMBETTA  
69003 LYON**

est titulaire d'un contrat d'assurance Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 43795122 et qui a pris effet le 1er juillet 2008.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourrir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Etat des lieux
  - Mesurage de surfaces (dit Loi Carrez)
  - Mesure pour les millièmes
- Activités entièrement sous-traitées :
- Certificat pour prêt à taux zéro
  - Certificat de décence
  - Diagnostic amiante
  - Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
  - Etat parasitaire
  - Etat relatif à la présence de termites dans les zones délimitées par arrêté préfectoral
  - Etat des risques naturels et technologiques
  - Etat de l'installation intérieure d'électricité
  - Etat des installations intérieures de gaz
  - Diagnostic de performance énergétique
  - Bilan thermique.

La présente attestation est valable du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014.

Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 2 juillet 2013

Pour Allianz,



Ernest CLAVERAS

---

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services  
Attestation d'assurance  
Référence SATILRC02C  
Page 1 de 2 - Contrat N° 43795122